



BULLETIN D'ADHÉSION 2018

Union des photographes professionnels - 11, rue de belzunce, 75010 Paris
Tél : (33) 01 42 77 24 30 / courriel : contact@upp-auteurs.fr

Nom : Prénom : Raison sociale ou pseudo :

Date & lieu de naissance : / / à :

Adresse :

Code Postal : Ville :

E-mail : Site :

Tel :

N° SIRET : N° Carte de presse :

Pour les photographes auteurs indépendants :

Affiliation Agessa ou MDA Précompte Agessa ou MDA

Pour les photographes salarié(e)s, nom de l'employeur :

Pour les photographes faisant partie d'un collectif ou d'une agence :

Nom du collectif ou de l'agence : Site :

Êtes vous membre de la SAIF ? OUI NON

La SAIF (Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe) regroupe plus de 4 000 membres dont 2 700 photographes. Cette société, créée par les auteurs, se bat pour le respect du droit d'auteur. Elle perçoit, pour vous, les droits « collectifs ». La loi impose une gestion obligatoire de ces droits (copie privée, reprographie, prêt en bibliothèques, retransmission par câble) par une société d'auteurs. Vous ne pouvez donc percevoir ces droits qu'en adhérant à la SAIF!

Souhaitez-vous que vos coordonnées apparaissent dans l'annuaire de l'UPP ET dans les fichiers fournis à nos partenaires ? OUI NON

Les données personnelles recueillies sur le présent document font l'objet d'un traitement informatique déclaré auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) conformément à l'article 16 de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Vous disposez d'un droit d'accès permanent à ce traitement. Toute demande de modification ou de suppression doit être adressée à l'UPP.

VOTRE SITUATION	STATUT UPP	COTISATION <i>en fonction du mode de paiement</i>	
		<i>Prélevement automatique</i>	<i>Chèque, espèce ou virement</i>
<input type="checkbox"/> Photographe déclaré(e) depuis plus de deux ans <input type="checkbox"/> Photojournaliste titulaire de la carte de presse <input type="checkbox"/> Photojournaliste non-titulaire de la carte de presse <input type="checkbox"/> Photographe salarié(e) du secteur privé et / ou public	Titulaire	180,00€	209,00€
<input type="checkbox"/> Photographe faisant partie d'un collectif (5 membres minimum)	Collectif	120,00€	150,00€
<input type="checkbox"/> Photographe professionnel(le) retraité(e)	Retraité	96,00€	102,00€
<input type="checkbox"/> Photographe déclaré(e) depuis moins de deux ans <input type="checkbox"/> Photographe déclaré(e) ayant moins de 26 ans	Stagiaire	96,00€	102,00€
<input type="checkbox"/> Photographe étudiant(e)	Etudiant	54,00€	60,00€
<input type="checkbox"/> Photographe en activité secondaire	Correspondant	180,00€	209,00€
<input type="checkbox"/> Ayant droit d'un photographe	Ayant droit	180,00€	209,00€

DOCUMENTS À FOURNIR :

- 1 photo d'identité
- Attestation SIRET
- Attestation AGESEA ou MDA
- Copie de la carte de presse ou des publications (pour les photojournalistes)

Concernant les photographes sans carte de presse, il leur est demandé de fournir les justificatifs de trois parutions minimum de l'année précédente de photos signées en Presse Quotidienne, Magazine ou site de Presse sur Internet. A défaut, une demande écrite pourra être adressée à la commission photojournaliste.

- Justificatifs de retraite (pour les retraités)
- Dernière fiche de paie ou piges (pour les salariés)
- Carte étudiant (pour les étudiants)

PAIEMENT

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE	VIREMENT BANCAIRE	CHEQUE
Mandat de prélèvement SEPA ci-joint à remplir	Banque de l'UPP : Crédit Coopératif Code banque : 42559 Code guichet : 00008 N° de compte : 210 286 239 08 Clé Rib : 19 IBAN : FR76 4255 9000 0821 0286 2390 819 BIC : CCOPFRPPXXX	Adresser un chèque de cotisation de € à l'ordre de l'UPP pour l'année civile 2018 <i>Possibilité de régler en plusieurs fois (2 ou 4 chèques encaissés à des échéances différées)</i>

Charte de Déontologie des Photographes Professionnels diffusant pour la publicité, la communication et l'illustration

Préambule

Cette charte vise à rappeler les règles et devoirs issus de la législation et des usages professionnels de la photographie et s'inscrit dans un objectif de responsabilisation de chacun par la prévention d'actes risquant de nuire à l'ensemble de la profession.

Du respect de la législation

1. L'activité de photographe professionnel s'exerce dans le cadre de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, notamment de son article 10 qui garantit à toute personne la liberté d'expression. Le photographe respecte et défend ce droit fondamental dans notre société.
2. Le photographe professionnel respecte et défend le Code de la Propriété Intellectuelle qui le protège en tant qu'auteur.
3. Le photographe professionnel s'engage à exercer sa profession avec un statut social et fiscal conforme à la législation.

Du respect des clients

4. Le photographe professionnel s'engage à la confidentialité et à la discrétion, afin de préserver les droits et les biens de ses clients.
5. Le photographe professionnel doit informer ses clients sur la législation en vigueur spécifique à la profession, aussi bien fiscale, sociale que liée à la diffusion des œuvres.
6. Le photographe professionnel doit conseiller ses clients sur les méthodes et techniques les plus adaptées à la bonne fin de leur demande.

Du respect des membres de la profession

7. Le photographe professionnel s'engage à pratiquer des prix en rapport avec la diffusion des photographies et permettant l'exercice de la profession (couvrant au minimum les charges d'exploitation, d'investissement et de formation).
8. Dans le cas de collaboration avec un confrère, si le photographe professionnel entre en rapport avec le diffuseur de celui-ci, il s'engage à ne pas le détourner à son profit.
9. Devant le travail d'un confrère, le photographe professionnel s'engage à avoir une attitude d'équité et de réserve dans ses jugements.
10. Le photographe travaillant pour un support de presse s'engage à respecter "la charte des droits et devoirs du journaliste".
11. Devant toute invitation au plagiat, le photographe se doit d'informer son diffuseur des risques encourus et de la portée de sa démarche.
12. Le photographe professionnel doit transmettre ses connaissances et son savoir-faire aux futurs professionnels qu'il accepte de former.

En tant qu'adhérent de l'UPP, je m'engage à respecter les règles déontologiques de la profession citées dans la charte ci-dessus.

Fait à Le

Signature :